

STATUTS

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Cheval pour une Vie ».

Le logo est



ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- Rassembler les cavaliers et les meneurs utilisant les infrastructures de l'écurie Lucie Pascaud, en une association sans but lucratif, indépendante et non concurrentielle de l'écurie précitée, dont les actions seront:
 - o Des activités équestres des membres de l'association :
 - Créer un réseau d'échanges d'informations sportives, culturelles, éducatives, touristiques ou de services équestres entre ses membres
 - Organiser et aider bénévolement aux manifestations équestres propres à l'association et/ou en collaboration avec l'écurie Lucie Pascaud.
 - Promouvoir et aider les activités sportives équestres de ses membres.
 - o Des activités caritatives et de bienfaisance
 - Favoriser l'approche du cheval aux malades atteints d'un cancer, aux personnes handicapées et à l'enfance défavorisée.
 - Aider financièrement ou par des actions d'autres associations de bienfaisance telles que le resto du cœur, la ligue contre le cancer...

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé, sauf décision du conseil d'administration, au domicile du président(e)
16 allée des tilleuls, 51270 Etoges

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- membres actifs qui participent à l'ensemble des activités de l'association et qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation majorée.
- Membres sympathisants qui participent à l'ensemble des activités de l'association et qui appartiennent à la famille d'un membre actif ayant pris une cotisation familiale ou qui sont employés par l'écurie. Ils sont dispensés de cotisation.
- membres d'honneur qui ont rendu des services reconnus à l'association ou qui ont contribué à l'association par des versements de sommes d'argent ou dons. Ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous adultes sans discrimination.

Pour participer à l'association le membre reconnaît pouvoir assumer toutes les responsabilités et posséder toutes les assurances nécessaires, et en particulier la licence de la Fédération Française d'Équitation pour les pratiques équestres.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes écrites d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Une cotisation annuelle est demandée au membre de l'association. Elle sera fixée annuellement par le bureau et éventuellement majorée en fonction des frais de fonctionnement de l'association. A défaut, elle sera de 10€ par membre et de 15€ par famille.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Démission.
- Décès.
- Non paiement de la cotisation.
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou acte visant à nuire l'association, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les montants de droit d'entrée et cotisations.
- Les recettes des organisations
- les versements ou dons effectués par des particuliers, des entreprises ou autres contribuables.
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et tout autre organisme.
- Les prestations de service fournies dans le cadre de l'objet social.
- Les intérêts et revenus de biens et de valeurs de l'association
- L'association pourra éventuellement recourir à l'emprunt soit des besoins courants de trésorerie, soit pour le financement de l'investissement.

ARTICLE 11. - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 membres minimum élus au scrutin pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif sera prononcé lors de la prochaine assemblée générale.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne pourra faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Les dirigeants de l'écurie Lucie Pascaud ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il fixe notamment chaque année le montant des

cotisations et statue sur l'admission ou la radiation des membres. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle.

Le Conseil d'Administration est le seul compétent pour décider d'engager une action en justice.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un **Bureau** composé de :

- un président (si besoin est, un vice président)
- un secrétaire (si besoin est, un vice secrétaire)
- un trésorier (si besoin est, un vice trésorier)

Le Bureau est élu pour 3 ans. Ses membres sont renouvelables

Le Bureau assure la responsabilité de la gestion quotidienne de l'association.

ARTICLE 12. – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra inviter un membre ou une personne étrangère à l'association ayant une compétence particulière utile, en particulier en science équestre. Ces personnes n'auront qu'un avis consultatif et ne participeront pas au vote décisionnel.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année et chaque fois qu'il en est besoin sur convocation du président ou de la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par affichage dans l'écurie et par courrier électronique ou postal, par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre possède une voix, une famille deux voix. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'assemblée générale est compétente

- pour nommer et révoquer le Conseil d'Administration
- approuver le rapport moral et financier du Conseil d'Administration
- contrôler les comptes
- décider de l'affectation des résultats

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, réserve faite du transfert du siège social, ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur justificatifs et approbation préalable du Bureau. Le rapport financier présenté lors de l'Assemblée Générale ordinaire décrit, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. Le matériel équestre ou les chevaux seront légués préférentiellement à l'écurie Lucie Pascaud. L'argent liquide sera versé à une œuvre caritative ou une association de bienfaisance.

Fait à Etoges, le 6 août 2018,



Christian Garbar
Président



Corinne Mascaux
Secrétaire adjointe